

## REGLEMENT INTERIEUR

### DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE

#### Article 1 :

La location de la salle est réservée aux manifestations et fêtes des habitants de Parthenay.  
La réservation effectuée par des Parthenaysiens pour des familles hors commune est interdite.

#### Article 2 : Propreté

Les locaux devront être rendus dans l'état dans lequel ils auront été trouvés, sans aucune détérioration des bâtiments, du mobilier et en bon état de propreté et de rangement.

(Possibilité d'humidification sans produit)

- Balayage du sol de la salle, lavage des sanitaires, de la cuisine et de l'entrée avec les produits mis à disposition. Les éponges, les sacs poubelles et produits pour la vaisselle ne sont pas fournis.
- Nettoyage du réfrigérateur, le débrancher et le laisser ouvert
- Nettoyage de la cuisinière à gaz
- Rangement des tables et des chaises dans le local prévu
- Nettoyage des abords extérieurs (mégots...)
- Les déchets devront être triés et déposés dans des containers prévus à cet effet.
- Un container à verre est situé rue de la Lande à l'entrée du lotissement St Ahan
- Aération obligatoire des locaux
- Fermeture des velux
- Vérification de la fermeture de toutes les portes et fenêtres

#### Article 3 : Sécurité

Pour des raisons de sécurité, la cuisine doit être utilisée pour des repas non préparés sur place (traiteur, repas froids...). Il n'est pas autorisé d'y cuisiner. Il est seulement possible de réchauffer.

De même, la salle peut accueillir 120 personnes (places assises) ou 180 personnes debout pour une manifestation, type « lunch ». La Mairie décline toute responsabilité en cas d'utilisation non prévue ou de surnombre.

Sauf autorisation, il est interdit d'y apporter du mobilier (tables et chaises).

#### Article 4 : Nuisances sonores

Afin d'éviter au maximum les nuisances aux riverains, les utilisateurs devront veiller à limiter les bruits à l'intérieur et à l'extérieur, **tout particulièrement à partir de 22 heures**

**L'arrêt de la musique devra se faire à 2 heures et la salle devra être fermée au plus tard à 2 heures 30.**

#### Article 5 :

Les décorations ou installations particulières ne pourront être acceptées que si elles n'occasionnent aucune dégradation des murs. Toutes les attaches utilisées pour les installer devront être retirées.